

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Stationnement Interdit

N° PM/2020-087

Au droit du 3 rue Transversale

Du lundi 15 juin au mardi 22 septembre 2020

Réfection de façade (maçonnerie et menuiserie)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,
R.411-21-1et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de Messieurs HUARD Cédric pour l'autorisation de la réfection de façade au 3 rue transversale.

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement, au droit du 3 rue Transversale, **du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2020,**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement est interdit et fera l'objet d'un enlèvement, au droit du 3 rue transversale, **Du lundi 15 juin au mardi 22 septembre 2020.**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 10 juin 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

Alain BARAYON

